

CONVENTION DE MASSIF CENTRAL

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER POUR TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour tous les porteurs de projet

Formulaire unique de demande d'aide rempli, daté et signé en Word et pdf

Annexe 1- Plan de financement (obligatoire pour tous les projets)

Annexe 2- Liste des aides *de Minimis* octroyées ou sollicitées (obligatoire)

A noter : lorsqu'une aide est attribuée au titre du règlement de minimis, celle-ci fait obligatoirement l'objet d'une notification au porteur (sur l'arrêté, la notification, la délibération ou la convention).

Document attestant la capacité du représentant légal

Si des co-financements publics et/ou privés sont demandés ou acquis : le cas échéant document attestant de l'engagement de chaque cofinancier (certifications ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs) ; copie du(des) courrier(s) de demande de subvention adressé(s) aux cofinanciers

Des **justificatifs** et précisions sont à fournir pour **chaque dépense** présentée dans le plan de financement. Le service instructeur doit être en mesure de comprendre comment a été calculé chacun des montants présentés (annexe 1).

Liste nominative des membres de l'organe de gestion du demandeur (conseil d'administration, bureau, conseil municipal...)

Bilans et comptes de résultats certifiés des 3 derniers exercices

Pièces additionnelles spécifiques aux entreprises

Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné

Pièces additionnelles spécifiques aux associations

Statuts

Copie de la publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture

Délibération de l'organe agréé par les statuts approuvant la demande d'aides

Pièces additionnelles spécifiques aux collectivités territoriales

Délibération de l'organe agréé par les statuts approuvant la demande d'aides

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.



MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande de subvention. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser aux autorités de gestion des programmes (coordonnées disponibles sur le site www.massif-central.eu).

Notez que toutes les informations communiquées à l'administration sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement par les services de l'Etat (services fiscaux, préfecture, contrôle de légalité, services de police et gendarmerie, autres services).